

En exercice :	10
Présents :	08
Procuration :	00
Absents :	02

SEANCE DU 28 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Agnac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Guillaume POULIQUEN, Maire.

Présents : Guillaume POULIQUEN, Corinne BERNIER, Pierrot TATAREAU, Chantal TEYSSIER, Marine BETAILLE, Danièle FELTRE, Alain SALSENCH, Jacques LAFFITTE

Absents excusés : Francine RANOUX, Bruno RANZATO

Procurations : /

Assiste également : Laetitia NAÏBO, secrétaire générale de mairie

Date de convocation : 22 janvier 2026

Secrétaire de séance : Marine BETAILLE

Ordre du Jour :

CR du dernier conseil municipal du 18/12/2025

- 1) Motion
- 2) Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- 3) Restes à réaliser 2025 (RAR)
- 4) Affectation des résultats 2025
- 5) Ouverture anticipée de crédits pour l'investissement 2026
- 6) Imputation en investissement des biens de faible valeur
- 7) Travaux du carrefour du Bayle et du parvis de la mairie : avenants n°1 pour les lots 1 et 4
- 8) Travaux de rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FACIL)
- 9) Programme de sécurisation et d'aménagement des cimetières : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- 10) RH : situation des agents communaux
- 11) PLU
- 12) Informations diverses

CR du dernier conseil municipal du 18 décembre 2025 : le conseil municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

1) **Motion de soutien au monde agricole**

délibération n°2026-01

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la FDSEA et des jeunes agriculteurs concernant la crise agricole.

Considérant la situation de détresse économique, sociale et morale que traverse actuellement le monde agricole, marquée par une dégradation sans précédent des trésoreries, une chute durable des prix des céréales et une augmentation continue des charges de production ;

Considérant la suppression de nombreuses matières actives phytosanitaires sans solutions alternatives viables, conduisant certaines filières agricoles à de véritables impasses sanitaires spécifiques au contexte français ;

Considérant la mobilisation massive et persistante de l'ensemble du syndicalisme agricole depuis plusieurs années, traduisant un malaise profond et durable du secteur ;

Considérant l'opposition largement exprimée par le monde agricole au projet de traité de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur, traité jugé incompatible avec les exigences sanitaires, environnementales et sociales imposées aux agriculteurs français ;

Considérant que si une large majorité de Français se déclare attachée à son agriculture, les actes politiques concrets permettant d'en assurer la pérennité tardent à se matérialiser ;

Considérant que les réponses apportées jusqu'à présent relèvent davantage de mesures ponctuelles que d'un véritable traitement de fond, seul à même de répondre durablement aux difficultés structurelles du secteur ;

Considérant l'instabilité politique nationale susceptible de remettre en cause les engagements financiers annoncés et d'aggraver l'incertitude pesant sur les exploitations agricoles ;

Le Conseil municipal affirme solennellement :

Son plein soutien aux agriculteurs et à leurs familles, acteurs essentiels de la souveraineté alimentaire, de l'économie locale et de l'aménagement du territoire ;

Sa demande du retrait immédiat du projet de traité Mercosur, incompatible avec la défense d'une agriculture française exigeante et durable ;

Son opposition à la surtransposition des normes européennes, source de distorsions de concurrence et de complexité administrative ;

Sa demande de simplification administrative immédiate, afin de permettre aux agriculteurs de se consacrer pleinement à leur activité ;

Son refus de toute logique de contrôle excessif et de surveillance généralisée, sans dialogue ni accompagnement ;

Son exigence qu'aucun produit phytosanitaire ne soit supprimé sans solution alternative efficace et économiquement viable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** la présente motion.

2) Examen et vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

M. le Maire explique au conseil municipal que plusieurs collectivités ont constaté le rejet du CFU. Une anomalie technique a été identifiée par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL) qui travaille actuellement à sa résolution. Une communication officielle sera diffusée dès la mise en œuvre du correctif. Le Centre des Finances Publiques de Marmande a également indiqué qu'en l'état actuel, le CFU et l'affectation des résultats ne peuvent pas être soumis au vote. Une lecture du CFU et l'examen de l'affectation des résultats ont été effectués.

3) Restes à réaliser 2025 (RAR)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Désignation	Budget	Réalisation	RAR
102	2135	Carrefour du Bayle	87 000	57 115,28	29 880

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Désignation	Budget	Réalisation	RAR
102	1323	Carrefour du Bayle-FACIL	7 500	0	7 500
102	13461	Carrefour du Bayle-DETR	8 544	0	8 544
65	13461	Protection incendie-DETR	2 330	0	2 329,50

4) Affectation des résultats 2025

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en raison d'une anomalie technique, la validation et le vote de l'affectation des résultats (point n°2) ne peuvent avoir lieu, cette affectation a toutefois été présentée et examinée.

5) Ouverture anticipée de crédits pour l'investissement 2026

délibération n°2026-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédit d'investissement permet d'assurer la réalisation des investissements indispensables au bon fonctionnement des projets communaux, jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre comptable	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2025	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
21	151 600	37 900

PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

6) Imputation en investissement des biens de faible valeur

délibération n°2026-03

M. le Maire informe le conseil municipal que la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 précisant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local telles qu'elles sont fixées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette circulaire règle le cas de certains biens par rapport à l'imputation en section d'investissement, et notamment des biens de faible valeur et explique que les biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC peuvent être imputés en section d'investissement s'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et s'ils révèlent un caractère de durabilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que les dépenses relatives aux biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC ne figurant pas sur la liste annexée à l'arrêté du 26/10/2001 seront imputées en section d'investissement sur le budget de l'exercice en cours,

CHARGE M. le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice de l'année en cours.

7) Travaux carrefour du Bayle et du parvis de la mairie : avenants n°1 pour les lots n°1 et 4

Avenant n°1 au lot n°1

délibération n°2026-04

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-31-1 en date du 31/07/2025 relative aux choix des entreprises,

M. le Maire fait part au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires : démolition d'un regard béton existant au droit du fossé et fourniture et pose de 16 ml de tube ECObox.

Lot n°1 : VRD – Entreprise MORAND - avenant n°1 : modification du montant global :

	Montant HT	Montant TTC
Montant du marché initial	50 866,60 €	61 039,92 €
Montant de l'avenant n°1	732,48 €	878,98 €
Montant du nouveau marché	51 599,08 €	61 918,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°1, tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution du marché.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Avenant n°1 au lot n°4

Dans le cadre du marché des travaux, le lot n°4 concerne la signalisation d'entrée de bourg et les panneaux de limitation de vitesse.

La dépose des panneaux existants n'a pas été identifiée lors de l'examen du dossier par l'architecte, un devis complémentaire a été présenté, entraînant un surcoût.

Après discussion, le conseil municipal **charge** le Maire de demander à l'architecte d'engager une négociation avec l'entreprise afin de revoir les conditions financières et de rechercher une solution conforme aux intérêts de la commune.

8) Travaux de rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FACIL)

délibération n°2026-05

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la commune a entamé les démarches pour réaliser la rénovation énergétique de sa salle polyvalente, la commune souhaite déposer une demande de FACIL pour l'année 2026.

M. le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté d'attribution de subvention du Fond vert en date du 13/06/2024 ainsi que son arrêté prorogation en date du 05/11/2025.

M. le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel du projet, dont le détail est le suivant :

DEPENSES		
Récapitulatif des coûts en € HT (Honoraires compris)	MOA communale (HT)	MOA communale (TTC)
Etude Audit Energétique	2 202,47 €	2 642,96 €
Maîtrise d'Œuvre (honoraire et missions SPS)	7 700,00 €	9 240,00 €
LOT n°1 : Gros-œuvre - Démolitions	3 000,00 €	3 600,00 €
LOT n°2 : Charpente - Couverture	1 200,00 €	1 440,00 €
LOT n°3 : Menuiserie et Aluminium	4 000,00 €	4 800,00 €
LOT n°4 : Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds - Carrelage	44 800,00 €	53 760,00 €
LOT n°5 : Electricité	1 400,00 €	1 680,00 €
LOT n°6 : Chauffage - VMC	30 200,00 €	36 240,00 €
LOT n°7 : Peinture	4 850,00 €	5 820,00 €
TOTAL	99 352,47 €	119 222,96 €

Considérant le plan de financement relatif à ce projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel du projet HT	99 352,47 €	Etat (Fond vert) (40 %)	39 741,00 €
		Département Lot-et-Garonne (FACIL) (7,55 %)	7 500,00 €
		Autofinancement (52,45 %)	52 111,47 €
TOTAL	99 352,47 €	TOTAL	99 352,47 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente et le plan de financement, tels que décrits ci-dessus.

SOLLICITE la subvention du Département de Lot-et-Garonne au titre de la subvention FACIL 2026.

INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour engager toutes démarches, demandes de subventions et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

9) Sécurisation et aménagement des cimetières : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2027

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026

délibération n°2026-06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Considérant que la commune est propriétaire de deux cimetières communaux ouverts au public ;

Considérant l'état de dégradation de certains aménagements et les risques que cela peut engendrer pour la sécurité des usagers et des agents communaux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation afin de garantir des conditions d'accès sûres, dignes et conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que ces travaux représentent un investissement important pour le budget communal ;

M. le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel du projet, dont le détail est le suivant :

DEPENSES		
Devis	Montant en HT	Montant en TTC
Cimetière du Bourg		
Réfection du mur du cimetière	12 400,00 €	14 880,00 €
Consolidation du clocher de l'église	35 572,90 €	42 687,48 €
Colombarium 4 cases urnes	960,00 €	1 152,00 €
Réfection du parking	16 083,10 €	19 299,72 €
Sous-total	65 016,00 €	78 019,20 €
Cimetière d'Iffour		
Clôture et portail	14 875,00 €	17 850,00 €
Plantation de haies	545,45 €	600,00 €
Colombarium 4 cases urnes	1 840,00 €	2 208,00 €
Sous-total	17 260,45 €	20 658,00 €
TOTAL	82 276,45 €	98 677,20 €

Considérant le plan de financement relatif à ce projet est le suivant :

Etat au titre de la DETR 2026 (40 %)	32 910,58 €
Autofinancement (reliquat par rapport au montant TTC)	65 766,62 €

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le lancement de cette opération d'investissement,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026,

APPROUVE le plan de financement, tel que décrit ci-dessus,

INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté ainsi que la part restant à la charge de la commune.

AUTORISE M. le Maire signer les conventions et avenant éventuels, les pièces de marché de travaux et toutes pièces pour mener à bien l'opération.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

délibération n°2026-07

M. le Maire expose au conseil municipal que le parking de l'église du Bourg est en très mauvais état engendrant des risques pour la sécurité des usagers. Les travaux envisagés comprennent la reprise sous couche empierrement, goudronnage... M. le Maire expose au conseil municipal le coût prévisionnel de l'opération comme suit :

TRAVAUX	Prévisionnel HT en €
Réfection parking	16 083,10
Tva 20 %	3 216,62
Total TTC	19 299,72

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police,

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : amendes de police (40 % de 15 200 € HT) : 6 080,00 €
- Autofinancement (reliquat du montant TTC) :13 219,72 €

INSCRIT au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté et la part restant à charge de la commune,

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

M. le Maire informe qu'une rencontre est prévue prochainement avec le nouveau responsable des services techniques de la communauté de communes du pays de Lauzun au cours de laquelle il transmettra les doléances du conseil municipal concernant les différentes problématiques de voirie (miroir, fossé...).

10) RH : situation des agents communaux

M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe se sont rendus au Centre de gestion à Agen afin de faire un point sur la situation des ressources humaines de la collectivité. Il rappelle qu'un agent va faire prochainement valoir ses droits à la retraite et qu'un autre agent est absent. Dans ce contexte, un recrutement temporaire d'une semaine, du 26 au 30 janvier, est en cours. L'entretien des espaces verts (élagage) pourrait se faire par une entreprise. Et pour finir, le Centre de gestion indique qu'un contrat à durée déterminée, si les conditions sont réunies, pourra être transformé en contrat à durée indéterminée au terme de 6 années de services continus.

11) PLU : Plan Local d'Urbanisme : l'enquête publique est en cours et se termine le 9 février 2026.

12) Informations diverses

- M. le Maire rappelle au conseil municipal les événements des trois associations pour 2026 (le Trail d'Agnac, le stage-festival de danse et le championnat de France de tir à l'arc). Il présente le dossier de l'association sportive omnisport agnaoise (ASOA) relatif à l'organisation d'un trail à Agnac le 25/04/2026.

Subvention exceptionnelle à l'association ASOA – Organisation d'un trail

délibération n°2026-08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'association ASOA d'Agnac relative à l'organisation d'un trail et d'une randonnée pédestre prévus le 25 avril 2026 sur le territoire communal ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours est obligatoire au regard de la nature de la manifestation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 385 € à l'association ASOA d'Agnac, destinée à contribuer aux frais liés à l'organisation de cet événement, notamment la prise en charge du dispositif de secours.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle sur l'exercice 2026.

INSCRIT la dépense en section de fonctionnement au budget communal de l'exercice en cours.

- **Annulations des délibérations Au Chateau : division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse** *délibération n°2026-09*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2025-27 portant sur la régularisation de l'emprise de l'impasse du Chateau ;

Vu la demande formulée par Maître Élodie ALBERTINI-HÉRAULT, notaire à Miramont-de-Guyenne, concernant la rédaction des délibérations avec les Consorts LORCY et Monsieur MC KENZIE ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer des délibérations n°2025-51, n°2025-52 et n°2025-53 pour plus de précision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ANNULE les délibérations susvisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

DÉLIBÉRATIONS

2026-01 : Motion de soutien au monde agricole

2026-02 : Ouverture anticipée de crédits pour l'investissement 2026

2026-03 : Imputation en investissement des biens de faible valeur

2026-04 : Travaux carrefour du Bayle et du parvis de la mairie : avenant n°1 pour le lot n°1

2026-05 : Travaux de rénovation de la salle des fêtes : demande de subvention auprès du Conseil Départemental (FACIL)

2026-06 : Sécurisation et aménagement des cimetières : demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026

2026-07 : Parking de l'Eglise : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2027

2026-08 : Subvention exceptionnelle à l'association ASOA – Organisation d'un trail

2026-09 : Annulations des délibérations Au Chateau : division de propriété pour régularisation de l'emprise de l'impasse

TABLEAU DES PRESENTS ET DES SIGNATURES :

Guillaume POULIQUEN, Maire		Corinne BERNIER, 1 ^{ère} adjointe	
Pierrot TATAREAU, 2 ^{ème} adjoint		Chantal TEYSSIER, 3 ^{ème} adjointe	
Marine BETAILLE		Danièle FELTRE	
Jacques LAFFITTE		Bruno RANZATO	<i>Excusé</i>
Francine RANOUX	<i>Excusée</i>	Alain SALSENCH	